



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2022-003

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2022

Sommaire

ARS12 /

12-2022-01-05-00001 - Arrêté ambulance dédiée COVID 05 01 2022 (3 pages)	Page 4
12-2021-12-07-00048 - Décision tarifaire modificative 2021 SSIAD Capdenac Gare RPC (3 pages)	Page 8
12-2021-12-07-00049 - Décision tarifaire modificative 2021 SSIAD Decazeville CARMi (3 pages)	Page 12
12-2021-12-07-00050 - Décision tarifaire modificative 2021 SSIAD Decazeville CCAS (3 pages)	Page 16
12-2021-12-07-00051 - Décision tarifaire modificative 2021 SSIAD Estaing (3 pages)	Page 20
12-2021-12-07-00052 - Décision tarifaire modificative 2021 SSIAD La Primaube (3 pages)	Page 24
12-2021-12-07-00053 - Décision tarifaire modificative 2021 SSIAD Laguiole (3 pages)	Page 28
12-2021-12-07-00054 - Décision tarifaire modificative 2021 SSIAD Laissac (2 pages)	Page 32
12-2021-12-07-00055 - Décision tarifaire modificative 2021 SSIAD Marcillac (2 pages)	Page 35
12-2021-12-07-00058 - Décision tarifaire modificative 2021 SSIAD Millau Les Causses (3 pages)	Page 38
12-2021-12-07-00056 - Décision tarifaire modificative 2021 SSIAD Nant (3 pages)	Page 42
12-2021-12-07-00057 - Décision tarifaire modificative 2021 SSIAD Naucelle (3 pages)	Page 46

Cour d'appel Montpellier /

12-2021-12-20-00007 - DELEGATION DE SIGNATURE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (2 pages)	Page 50
---	---------

DDFIP /

12-2022-01-04-00004 - Délégations de signature Service des Impôts des Entreprises de Millau. (2 pages)	Page 53
12-2022-01-06-00001 - Délégations de signature Service Impôts des Particuliers de Millau. (2 pages)	Page 56
12-2022-01-03-00001 - Délégations de signature Service Impôts des Particuliers de Rodez. (3 pages)	Page 59
12-2022-01-04-00005 - Délégations en matière d'avis de mise en recouvrement et de mise en demeure de payer SIE Millau. (1 page)	Page 63

DDT12 / Service Biodiversité, Eau et Forêt

12-2022-01-06-00002 - Occupation temporaire du domaine public fluvial par un quai avec rampes d'accès à partir des berges de la rivière Lot pour la base nautique de la commune de Capdenac-Gare (5 pages) Page 65

Service Départemental d'Incendie et de Secours / Secrétariat du directeur et du directeur adjoint

12-2021-12-22-00012 - Equipe départementale cynotechnique??Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2022 (3 pages) Page 71

12-2021-12-22-00011 - Equipe départementale de secours nautique??Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2022 (3 pages) Page 75

12-2021-12-22-00010 - Equipe départementale Risques Chimiques??Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2022 (3 pages) Page 79

12-2021-12-22-00009 - Equipe départementale Risques Radiologiques??Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2022 (2 pages) Page 83

12-2021-12-22-00008 - Equipe départementale Sauvetage Déblaiement??Liste aptitude opérationnelle - Année 2022 (3 pages) Page 86

12-2021-12-22-00007 - Equipe départementale Secours en Milieu Périlleux et Montagne 12??Liste aptitude opérationnelle - Année 2022 (3 pages) Page 90

12-2021-12-22-00006 - Liste des preventionnistes - 2022 (2 pages) Page 94

ARS12

12-2022-01-05-00001

Arrêté ambulance dédiée COVID 05 01 2022

Arrêté

Établissant pour le département de l'Aveyron la liste des entreprises de transports sanitaires affectés au transport de patients cas possibles COVID-19 pour les 6 et 7 janvier 2022

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie,

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 6312-1- et suivants modifiés ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** le décret n°2003-880 du 15 septembre 2003 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et aux conditions de participation des médecins à cette permanence modifiant le décret n° 87-964 du 30 novembre 1987 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret n°2014-1584 du 23 décembre 2014 relatif aux expérimentations portant sur les modalités d'organisation et de financement des transports sanitaires urgents prévues à l'article 66 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** la décision n° 2021-0008 du 15 février 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie portant délégation de signature ;
- VU** Le Cahier des charges de la Garde ambulancière du Département de l'Aveyron du 20 octobre 2016 publié au recueil des actes administratifs en date du 21 octobre 2016

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle liée à la pandémie du Covid-19

Considérant la nécessité d'affecter des équipages, véhicules et matériels exclusivement à des transports sanitaires concernant les patients tracés « COVID19 » indépendamment des transports ordinaires ;

Considérant le besoin d'asepsie stricte des véhicules selon le protocole national ;

Considérant la nécessité pour les professionnels du transport sanitaire, d'un équipement spécifique défini par le protocole national et fourni par les établissements de soins référents au jour de l'arrêté ;

- ARRETE -

Article 1 : Il est acté, à titre exceptionnel, la possibilité de déployer sur la région Occitanie des ambulances dédiées exclusivement au transport de patients COVID. Le Fond d'intervention Régional permettra de garantir un montant de rémunération horaire de 64€, déduction faite du montant des transports facturés aux régimes de l'Assurance Maladie obligatoires et complémentaires.

Article 2 : Le tableau de garde établissant la liste des entreprises de garde ambulancière départementale au titre de la ligne dédiée au transport de patients cas possibles COVID-19 pour le département de l'Aveyron, est arrêté comme suit pour la période du 6 et 7 janvier 2022 :

	Jeudi 6 janvier 2022	Vendredi 7 janvier 2022
Tranche horaire Secteur ambulance dédiée : Rodez	SATS Téléphone : 06 85 10 96 36 Ident : 122509862 Plaque immatriculation : FJ 998 SM Tranche horaire : 13H – 17H	ISSANCHOU 2C - AMBULANCE DU VALLON Téléphone : 05 65 71 72 86 Ident : 122501158 Plaque immatriculation : BY 857 ZS Tranche horaire : 10h – 18h

Article 2 : La participation des entreprises à la garde départementale COVID a été déterminée en fonction de leurs moyens matériels et humains. Ce tableau permet d'assurer la mise à disposition d'au moins un véhicule de catégorie A type C ou de catégorie C type A disposant d'un équipage conforme à la réglementation.

Article 3 : Ce tableau sera communiqué hebdomadairement au SAMU et à la DD ARS.

Article 4 : Le montant allouée pour la réalisation d'une période de garde telle que définie dans le tableau ci-dessus est de 64€ de l'heure et concerne l'ensemble des prescription réalisées et ordonnées par le SAMU du département concerné dans le cadre du transport de patients porteurs ou suspects d'une atteinte par le COVID 19.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur du centre hospitalier de Rodez et le Directeur du SAMU sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par

l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet
www.telerecours.fr.

Fait à Rodez, le 5 janvier 2022

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Par Délégation,

Le Directeur de la Délégation départementale de
l'Aveyron,

Signé

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-12-07-00048

Décision tarifaire modificative 2021 SSIAD
Capdenac Gare RPC

DECISION TARIFAIRE N° 3741 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD RÉSIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS CAPDENAC GARE - 120783881

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD RÉSIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS (120783881) sise 2, R VINCENT AURIOL, 12700, CAPDENAC GARE et gérée par l'entité dénommée EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS (120000195) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°734 en date du 12/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD RÉSIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS - 120783881.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 09/07/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 415 153.35€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 415 153.35€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 596.11€).
Le prix de journée est fixé à 45.50€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 194.53
	- dont CNR	1 333.68
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	343 593.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 365.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	415 153.35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	415 153.35
	- dont CNR	1 333.68
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	415 153.35

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 413 819.67€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 413 819.67€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 484.97€).
- Le prix de journée est fixé à 45.35€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS (120000195) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-12-07-00049

Décision tarifaire modificative 2021 SSIAD
Decazeville CARMI

DECISION TARIFAIRE N° 3782 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD FILIERIS DE DECAZEVILLE - 120787684

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD FILIERIS DE DECAZEVILLE (120787684) sise 4, PL CABROL, 12300, DECAZEVILLE et gérée par l'entité dénommée CANSSM FILIERIS (750050759) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1639 en date du 18/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD FILIERIS DE DECAZEVILLE - 120787684.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/08/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 330 546.22€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 330 546.22€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 545.52€).
Le prix de journée est fixé à 41.16€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 998.17
	- dont CNR	8 159.17
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	275 548.05
	- dont CNR	24 868.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	330 546.22
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	330 546.22
	- dont CNR	33 027.17
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	330 546.22

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 297 519.05€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 297 519.05€ (fraction forfaitaire s'élevant à 24 793.25€).
- Le prix de journée est fixé à 37.05€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CANSSM FILIERIS (750050759) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-12-07-00050

Décision tarifaire modificative 2021 SSIAD
Decazeville CCAS

DECISION TARIFAIRE N° 3777 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD CCAS DECAZEVILLE - 120784079

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CCAS DECAZEVILLE (120784079) sise QUA BALDY, 12300, DECAZEVILLE et gérée par l'entité dénommée CCAS DE DECAZEVILLE (120784350) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1804 en date du 09/09/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD CCAS DECAZEVILLE - 120784079.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 09/09/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 289 651.38€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 289 651.38€ (fraction forfaitaire s'élevant à 24 137.61€).
Le prix de journée est fixé à 39.68€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 521.11
	- dont CNR	1 771.11
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	267 573.27
	- dont CNR	13 078.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 357.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	297 451.38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	289 651.38
	- dont CNR	14 849.11
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	289 651.38

Dépenses exclues du tarif : 7 800.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 274 802.27€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 274 802.27€ (fraction forfaitaire s'élevant à 22 900.19€).
- Le prix de journée est fixé à 37.64€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE DECAZEVILLE (120784350) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-12-07-00051

Décision tarifaire modificative 2021 SSIAD
Estaing

DECISION TARIFAIRE N° 3769 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DES TROIS VALLEES ESTAING - 120784046

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DES TROIS VALLEES (120784046) sise R FRANCOIS D ESTAING, 12190, ESTAING et gérée par l'entité dénommée ASS SERVICE DE SOINS INFIRMIERS (120000708) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1805 en date du 09/09/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DES TROIS VALLEES - 120784046.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 09/09/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 672 535.90€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 672 535.90€ (fraction forfaitaire s'élevant à 56 044.66€).
Le prix de journée est fixé à 40.06€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	180 287.18
	- dont CNR	2 157.18
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	498 853.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 395.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	692 535.90
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	672 535.90
	- dont CNR	2 157.18
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	672 535.90

Dépenses exclues du tarif : 20 000.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 670 378.72€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 670 378.72€ (fraction forfaitaire s'élevant à 55 864.89€).
- Le prix de journée est fixé à 39.93€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS SERVICE DE SOINS INFIRMIERS (120000708) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-12-07-00052

Décision tarifaire modificative 2021 SSIAD La
Primaube

DECISION TARIFAIRE N° 3771 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD ADMR LA PRIMAUBE - 120784053

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR LA PRIMAUBE (120784053) sise 16 RUE CASSIOPEE, 12450, LUC LA PRIMAUBE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SSIAD ADMR LA PRIMAUBE (120007547) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1642 en date du 18/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD ADMR LA PRIMAUBE - 120784053.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/08/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 276 848.18€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 276 848.18€ (fraction forfaitaire s'élevant à 23 070.68€).
Le prix de journée est fixé à 39.92€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 867.51
	- dont CNR	1 458.51
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	232 564.67
	- dont CNR	1 529.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	10 416.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	281 848.18
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	276 848.18
	- dont CNR	2 987.51
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	276 848.18

Dépenses exclues du tarif : 5 000.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 273 860.67€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 273 860.67€ (fraction forfaitaire s'élevant à 22 821.72€).
- Le prix de journée est fixé à 39.49€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SSIAD ADMR LA PRIMAUBE (120007547) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-12-07-00053

Décision tarifaire modificative 2021 SSIAD
Laguiole

DECISION TARIFAIRE N° 3747 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD LAGUIOLE - 120783949

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD LAGUIOLE (120783949) sise 4, R DU PONT ROMAIN, 12210, LAGUIOLE et gérée par l'entité dénommée ASS. DU CTRE SOINS INFIRMIERS (120784939) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1806 en date du 09/09/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD LAGUIOLE - 120783949.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 09/09/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 226 738.08€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 226 738.08€ (fraction forfaitaire s'élevant à 18 894.84€).
Le prix de journée est fixé à 41.41€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 242.01
	- dont CNR	6 612.01
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	187 217.07
	- dont CNR	900.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 279.00
	- dont CNR	1 999.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	226 738.08
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	226 738.08
	- dont CNR	9 511.01
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	226 738.08

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 217 227.07€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 217 227.07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 18 102.26€).
- Le prix de journée est fixé à 39.68€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. DU CTRE SOINS INFIRMIERS (120784939) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-12-07-00054

Décision tarifaire modificative 2021 SSIAD
Laissac

DECISION TARIFAIRE N°3754 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION DU CENTRE DE SOINS - 120784921
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
SSIAD LAISSAC - 120784004

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°732 en date du 12/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 09/07/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DU CENTRE DE SOINS (120784921) dont le siège est situé 114, RTE DE RODEZ, 12310, LAISSAC SEVERAC L EGLISE, a été fixée à 197 622.83€, dont 633.88€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 09/07/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 197 622.83 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
120784004	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	197 622.83

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
120784004	0.00	0.00	0.00	36.10

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 16 468.57€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 196 988.95€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 196 988.95 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
120784004	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	196 988.95

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
120784004	0.00	0.00	0.00	35.98

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 16 415.75€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DU CENTRE DE SOINS (120784921) et aux structures concernées.

Fait à RODEZ, Le 07/12/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Directeur de la Délégation Départementale de
l'Aveyron
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-12-07-00055

Décision tarifaire modificative 2021 SSIAD
Marcillac

DECISION TARIFAIRE N°3705 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE - 120780705
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
SSIAD MARCILLAC VALLON - 120783832

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°735 en date du 12/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 09/07/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE (120780705) dont le siège est situé 2, AV GUSTAVE BESSIERE, 12330, MARCILLAC VALLON, a été fixée à 300 401.32€, dont 963.55€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 09/07/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 300 401.32 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
120783832	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	300 401.32

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
120783832	0.00	0.00	0.00	41.15

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 25 033.44€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 299 437.77€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 299 437.77 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
120783832	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	299 437.77

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
120783832	0.00	0.00	0.00	41.02

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 24 953.15€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE (120780705) et aux structures concernées.

Fait à RODEZ, Le 07/12/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Directeur de la Délégation Départementale de
l'Aveyron
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-12-07-00058

Décision tarifaire modificative 2021 SSIAD Millau
Les Causses

DECISION TARIFAIRE N° 3767 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DES CAUSSES MILLAU- 120784038

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DES CAUSSES (120784038) sise 44, PAS DE LA TINE, 12100, MILLAU et gérée par l'entité dénommée SSIAD DES CAUSSES (120000690) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1644 en date du 18/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DES CAUSSES - 120784038.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/08/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 641 255.24€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 641 255.24€ (fraction forfaitaire s'élevant à 53 437.94€).
Le prix de journée est fixé à 39.93€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 100.01
	- dont CNR	2 565.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	465 022.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 833.00
	- dont CNR	6 497.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	646 955.24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	641 255.24
	- dont CNR	9 062.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	641 255.24

Dépenses exclues du tarif : 5 700.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 632 193.24€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 632 193.24€ (fraction forfaitaire s'élevant à 52 682.77€).
- Le prix de journée est fixé à 39.36€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SSIAD DES CAUSSES (120000690) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-12-07-00056

Décision tarifaire modificative 2021 SSIAD Nant

DECISION TARIFAIRE N° 3708 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD NANT - 120783865

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD NANT (120783865) sise PL SAINT JACQUES, 12230, NANT et gérée par l'entité dénommée CENTRE DE SANTÉ POLYVALENT (120787445) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1808 en date du 09/09/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD NANT - 120783865.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 09/09/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 318 054.04€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 318 054.04€ (fraction forfaitaire s'élevant à 26 504.50€).
Le prix de journée est fixé à 43.45€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 593.21
	- dont CNR	1 036.21
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	299 401.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	10 959.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	329 954.04
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	318 054.04
	- dont CNR	1 036.21
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	5 000.00
	TOTAL Recettes	323 054.04

Dépenses exclues du tarif : 6 900.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 322 017.83€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 322 017.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 26 834.82€).
- Le prix de journée est fixé à 43.99€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE DE SANTÉ POLYVALENT (120787445) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-12-07-00057

Décision tarifaire modificative 2021 SSIAD
Naucelle

DECISION TARIFAIRE N° 3761 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD NAUCELLE - 120784020

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD LA FONTANELLE (120784020) sise 6, AV DU ROUERGUE, 12800, NAUCELLE et gérée par l'entité dénommée ASS LOCALE ADMR DE NAUCELLE (120787270) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1640 en date du 18/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD LA FONTANELLE - 120784020.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/08/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 411 849.56€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 411 849.56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 320.80€).
Le prix de journée est fixé à 36.40€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 160.83
	- dont CNR	1 410.83
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	360 587.73
	- dont CNR	-8 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 401.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	443 149.56
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	411 849.56
	- dont CNR	-6 589.17
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	20 000.00
	TOTAL Recettes	431 849.56

Dépenses exclues du tarif : 11 300.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 438 438.73€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 438 438.73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 536.56€).
- Le prix de journée est fixé à 38.75€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS LOCALE ADMR DE NAUCELLE (120787270) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron
Benjamin ARNAL

Cour d'appel Montpellier

12-2021-12-20-00007

DELEGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Annule et remplace la décision du 1^{er} septembre 2021

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

et

Jean-Marie BENEY, Procureur Général

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

DÉCIDENT :

Article 1

Bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour, en matière d'ordonnancement secondaire pour

- L'établissement des ordres de mission dans l'outil Chorus DT,
 - L'établissement des ordres de mission hors outil,
 - La validation des états de frais de déplacement et de changement de résidence des magistrats et fonctionnaires du ressort
-
- **Monsieur Bertrand PAGES**, conseiller, secrétaire général du premier président;
 - **Monsieur Jean-Marc SORIANO**, conseiller, secrétaire général du parquet général ;
 - **Madame Elodie MARQUET**, directrice de services de greffe judiciaire à la cour d'appel
 - **Monsieur Lionel LAGANIER**, attaché, chef de cabinet du premier président;
 - **Madame Camille BARBIER**, attaché, chef de cabinet du procureur général ;

- **Monsieur Jérôme ALLEGRE**, greffier à la cour d'appel de Montpellier;
- **Madame Nicole DANEZAN**, secrétaire administratif à la cour d'appel de Montpellier,
- **Madame Marielle ROS**, adjoint administratif à la cour d'appel de Montpellier ;
- **Madame Déborah COURTIN**, secrétaire administratif à la cour d'appel de Montpellier

Article 2

La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le **20 DEC. 2021**

Le Procureur Général

Le Premier Président

Jean-Marie BENEY

Tristan GERVAIS de LAFOND

DDFIP

12-2022-01-04-00004

Délégations de signature Service des Impôts des
Entreprises de Millau.

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MILLAU

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limites des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BUISSON Nicolas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
COSTA Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
LANNEAU CASSAN Laetitia	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
ROUCHETTE Dominique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
SIVERA André	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
SOUBRAT Émilie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
VERNIÈRES Jean-Claude	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Aveyron...

A Millau, le 04/01/2022

Le comptable, responsable du SIE de Millau

Vincent BARTHEROTE

Signé

DDFIP

12-2022-01-06-00001

Délégations de signature Service Impôts des
Particuliers de Millau.

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Millau

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

COLLOMB Séverine
VIALA Cécile

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FABRE Edwige	FAUVET Fabienne	FOURNIER Chantal
PINOL DOMENECH Dominique	PROST PETIT JEAN Charles	VUYLSTEKE Marie-Line

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAURENS Nathalie	Contrôleur	10000 €	10 mois	10000 €
ROUFFIAC Sandrine	Contrôleur	10000 €	10 mois	10000 €
VIEILLEDENT Florence	Contrôleur	10000 €	10 mois	10000 €
CABROLIE Catherine	Agent administratif	5000 €	6 mois	5000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

A Millau, le 06/01/2022

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Guillaume DUPONT-MOULAIRE

DDFIP

12-2022-01-03-00001

Délégations de signature Service Impôts des
Particuliers de Rodez.

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS (SIP) DE RODEZ**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de RODEZ

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée

à M. SOULIER Bernard, inspecteur adjoint au responsable du service des impôts des particuliers, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 3 000 €.

c) les avis de mise en recouvrement ;

d) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

e) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Agents exerçant des missions d'assiette.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

/

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Prénom et Nom

BOUBY Gisèle
LANNETTE Céline
WIECZORECK Claudine
LETENEUR, Audrey
PRIAM Eric
DELOTTERIE Christophe
DRULHE Emmanuel
FARRENQ Colette
SARRAT Magalie

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Prénom et Nom

VEBER, Pierre
RABEYROLLES Nicolas
MONTEILLET, Pierre
AHAMOUT Ibtissame
RUDELLE, Stephanie
FORESTIER, Francesca
HISARD Christine
BATTEDOU Françoise
COSTES Florence

Article 3 Agents exerçant des missions exerçant des missions de recouvrement.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limites des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Canivenq Christine	Contrôleurs	500,00 €	12 mois	5 000,00 €
Pacitti Sophie				
Lagarrigue Jérôme				
Alagnou Carine				
Rabeyrolles Nicolas	Agent	500,00 €	8 mois	5 000,00 €

Article 4 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de **l'Aveyron**.

A **Rodez**, le **03/01/2022**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP),

David DIAZ

« Signé »

DDFIP

12-2022-01-04-00005

Délégations en matière d'avis de mise en recouvrement et de mise en demeure de payer SIE Millau.

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MILLAU

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de Millau dont les noms suivent :

Nom et prénom des agents	grade
BUISSON Nicolas	Contrôleur
COSTA Frédéric	Contrôleur
LANNEAU-CASSAN Lætitia	Contrôleuse principale
ROUCHETTE Dominique	Contrôleuse
SIVERA André	Contrôleur principal
SOUBRAT Émilie	Contrôleuse
VERNIÈRES Jean-Claude	Contrôleur principal

Art. 2 . – *Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Aveyron...*

A Millau, le 04/01/2022

Le comptable, responsable du SIE de Millau

Vincent BARTHEROTE

signé

DDT12

12-2022-01-06-00002

Occupation temporaire du domaine public
fluvial par un quai avec rampes d'accès à partir
des berges de la rivière Lot pour la base nautique
de la commune de Capdenac-Gare



Service biodiversité, eau, forêt

Arrêté n°

du 6 janvier 2022

Occupation temporaire du domaine public fluvial par un quai avec rampes d'accès à partir des berges de la rivière Lot pour la base nautique de la commune de CAPDENAC-GARE

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 à L 2125-6,
- Vu le code de l'environnement notamment les articles R214-1 et suivants,
- Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006,
- Vu le décret du 28 décembre 1926 rayant la rivière Lot de la nomenclature des voies navigables ou flottantes tout en la maintenant dans le domaine public,
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°E-2021-316 du 16 décembre 2021 portant règlement particulier de police de la navigation sur les tronçons de la rivière Lot non pourvus notamment sur les secteurs mitoyens entre les départements du Lot et de l'Aveyron,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2016 autorisant pour 5 ans l'occupation temporaire du domaine public fluvial par un quai avec rampes d'accès en enrochements,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2021 portant subdélégation de signatures de M. Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron aux agents placés sous son autorité,
- Vu la demande de renouvellement d'autorisation d'occuper temporairement le domaine public fluvial par un quai avec rampes d'accès en enrochements utilisés pour la base nautique de la commune de Capdenac-Gare et présentée par celle-ci par courrier du 11 mars 2021,
- Vu l'avis en date 04 janvier 2022 de la directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Considérant la date d'expiration de la durée d'occupation temporaire initiale du domaine public fluvial fixée,

Considérant la nécessité de renouveler cette occupation et d'en fixer la redevance annuelle afférente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron,

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Objet

La Commune de Capdenac-Gare est autorisée à occuper temporairement une partie du domaine public fluvial (DPF) par un quai et rampes d'accès en enrochements, utilisé dans le cadre de la base nautique située en rive gauche du Lot au lieu dit « centre ville » commune de Capdenac-Gare.

Le quai et ses rampes d'accès sont utilisés dans le cadre de l'exploitation de la base nautique.

La Commune devra se conformer aux conditions stipulées dans les articles suivants.

Article 2 : Conditions techniques imposées à l'établissement des ouvrages

Le permissionnaire devra prendre toute disposition pour garantir la solidité et sécurité des ouvrages en rapport avec leurs usages.

L'entretien annuel de la végétation rivulaire et arbustive, située sur une longueur de 100 mètres en amont et en aval du quai et des rampes d'accès, sera assuré aux frais de la commune.

Sécurité / Crues

L'ouvrage est susceptible d'être impacté par les crues du lot et les variations de débit induites par l'exploitation des barrages EDF situés en amont sur la Truyère et le Lot.

Pour ce qui concerne les crues, le pétitionnaire devra consulter quotidiennement les sites suivants :

- risques météorologiques potentiels <http://vigilance.meteofrance.com>
- risques de crues du Lot : site vigicrues <http://www.vigicrues.gouv.fr> mis en place par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie.

Un affichage des consignes de sécurité sera réalisé sur site, de part et d'autre du quai et des rampes d'accès, afin d'informer les usagers en matière de risque lié à la montée du niveau des eaux,

Article 3 : Conditions techniques imposées à l'usage des ouvrages

Le permissionnaire s'engage à supporter les frais de toutes modifications de ces installations, résultant de l'exécution de travaux d'entretien ou d'aménagement du domaine public fluvial.

Il s'engage à supporter les conséquences de ces travaux sans pouvoir mettre en cause l'État ni élever aucune réclamation, ni demander aucune indemnité sous quelque forme que ce soit.

Article 4 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est consentie pour une durée de **cinq ans** avec un effet rétroactif au 15 juin 2021 ; elle expirera au 14 juin 2026.

Elle cessera de plein droit si aucune demande de renouvellement n'est formulée par le permissionnaire **quatre mois avant son expiration**. Elle indiquera la **durée** pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

Article 5 : Redevance

La présente autorisation est consentie moyennant une redevance fixée au montant de **407 (quatre cent sept) euros la première année**.

Cette redevance est révisable chaque année en fonction de la variation annuelle de l'indice du coût de la consommation.

Le bénéficiaire versera cette somme à réception de la demande de paiement, à la caisse du Directeur Départemental des finances Publiques, dont les bureaux sont à Rodez (Aveyron) 2 place d'Armes (code banque 30001 – code guichet 00699 – compte n° A1200000000 clé 62).

En cas de retard dans le paiement des redevances, les sommes restant dues seront majorées d'un intérêt moratoire dont le taux est fixé par décision du ministère des finances.

En cas de retrait de l'autorisation avant le terme initialement prévu pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la redevance qui a été payée d'avance est restituée au titulaire en proportion de la période du titre restant à courir. (Cf : *article L. 2125-6 du CG3P*).

Article 6 : Entretien des ouvrages

Le permissionnaire devra constamment entretenir en bon état et à ses frais exclusifs, le terrain occupé ainsi que les installations qui devront toujours être conformes aux conditions de l'autorisation.

Article 7 : Réparation des dommages causés au domaine public

Aussitôt après l'achèvement de travaux éventuels, le permissionnaire sera tenu d'enlever les dépôts de toute nature et de réparer immédiatement les dommages qui auraient pu être causés au domaine public ou à ses dépendances, tout en se conformant aux instructions qui lui seront données par les agents de la direction départementale des territoires.

En cas d'inexécution et sans préjudice des poursuites pour contravention à la grande voirie, il y sera pourvu d'office et à ses frais. Dans ce cas, le montant des dépenses engagées par l'Administration, majorée de 15% à titre de frais généraux, sera versé par le permissionnaire dans les caisses du Trésor au plus tard dans les quinze jours après l'ordre de versement qui aura été établi à cet effet.

Article 8 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque période que ce soit, l'administration décidait, dans l'intérêt de la navigation, de l'agriculture, du commerce, de l'industrie ou de la salubrité publique, de modifier ou stopper d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait réclamer aucune indemnité.

Toutefois, si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de l'autorisation, ou à la supprimer, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

L'autorisation pourra en outre être révoquée à la demande du directeur départemental des territoires, en cas de cession irrégulière à un tiers, de modification de la destination de l'occupation ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

Article 9 : Remise en état des lieux

A l'expiration de la présente autorisation ainsi que dans tous les cas où elle viendrait à être rapportée ou révoquée, les lieux devront être remis dans leur état primitif.

En cas de non-exécution, il y serait pourvu d'office aux frais du permissionnaire, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 7 ci-dessus.

Le directeur départemental des territoires de l'Aveyron pourra cependant, s'il le juge utile, accepter le maintien partiel ou total des installations. Le permissionnaire devra, dans ce cas, faire abandon à l'État des installations concernées.

Article 10 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 11 : Notification

Toutes les notifications seront faites à la mairie du lieu d'occupation.

Article 12 : Contrôle des installations

Le permissionnaire sera tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police, le mode de distribution et de partage des eaux.

Les agents des services publics, notamment ceux de la direction départementale des territoires, auront constamment libre accès aux installations autorisées.

Le permissionnaire devra mettre les fonctionnaires du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification utiles pour constater l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Impôts

Le bénéficiaire de la présente autorisation supportera la charge de tous les impôts auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements ou installations qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 14 : Publication

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairie de Capdenac-Gare pendant deux mois.

Article 15 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron et les agents du service gestionnaire de la rivière Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire par les soins du directeur départemental des territoires, et dont une copie sera adressée à :

- la mairie de Capdenac-Gare,
- la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations,
- la Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- la société Établissements Bèguerie ayant son siège social au 1 rue Louis Renault à BALMA (31130),
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie,
- la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue.

Fait à Rodez, le 6 janvier 2022

pour la Préfète et par délégation
Le Directeur Départemental des territoires,

Joël FRAYSSE

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* accessible par le réseau internet.

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2021-12-22-00012

Equipe départementale cynotechnique
Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2022

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
SERVICES D'INCENDIE
ET DE SECOURS

Arrêté n° du 22 décembre 2021

Objet : « Équipe départementale cynotechnique »
Liste d'aptitude opérationnelle – Année 2022

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence, relatif à la cynotechnie ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Aveyron ;

- ARRÊTE -

Article 1 – Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale cynotechnique :

Conseiller technique départemental (CYN 3) :

Capitaine Sébastien ROUQUETTE <i>Responsable de l'équipe</i>	État-major
---	------------

Conseiller technique(CYN 3) :

Vétérinaire Lieutenant-Colonel Sarah RIVIERE	État-major
--	------------

Conducteur cynotechnique (CYN 1) :

Lieutenant Arnaud CREYSSELS Chien : NYX (1)	État-major
Adjudant Sébastien ROSSIGNOL Chien : Envy (1)	État-major
Sergent Aurélie ALVERNHE Chien : Nyska (1)	C.I.S. Rodez

(1) Spécialisé en recherche de personnes égarées (questage) et personnes ensevelies (décombres) – Habilitation Départementale – Internationale.

Article 2 – Cette liste nominative des sapeurs-pompiers membres de l'équipe cynotechnique est valable jusqu'au **31 décembre 2022**.

Article 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2021-01-06-002 du 2 octobre 2020 portant sur la composition de l'équipe départementale cynotechnique.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, 22 décembre 2021

La Préfète

Valérie Michel-Moreaux

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2021-12-22-00011

Equipe départementale de secours nautique
Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2022

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
SERVICES D'INCENDIE
ET DE SECOURS

Arrêté n° _____ du 22 décembre 2021

Objet : « Équipe départementale de secours nautiques »
Liste d'aptitude opérationnelle – Année 2022

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la note d'information de la direction de la sécurité civile n°897 du 3 juin 1993 relative à la formation à la plongée subaquatique et plus particulièrement l'annexe 1 ;

VU le référentiel emploi activité compétence du 31 juillet 2014, relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;

VU le guide de référence « Sauvetage aquatique » de la direction de la sécurité civile de novembre 2002 ;

VU les résultats des tests opérationnels effectués :

- du 13 au 17 septembre 2020 à BANYULS (66) :
qualification 50 mètres

VU l'avis du médecin-chef du SDIS 12 relatif à l'aptitude médicale des personnels plongeurs ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Aveyron ;

- ARRÊTE -

Article 1 – Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale de secours nautiques :

Plongeur opérationnel à moins de 60 mètres et SAV2 / SEV :

Lieutenant Mehdi DIGHOUTH Conseiller technique départemental Responsable de l'équipe	SAL 3 – SNL 2	C.I.S. Millau
--	---------------	---------------

Plongeurs opérationnels à moins de 50 mètres et SAV2 / SEV :

Commandant Stéphane ALLEGUEDE	SAL 2 – SNL 2	État-major
Adjudant-chef Fabrice LACAN	SAL 1	C.I.S. Millau
Adjudant-chef Ludovic GRES	SAL 2 – SNL 1	C.I.S. Millau
Sergent-chef Clément LOPEZ	SAL 2 – SNL 1	C.I.S. Rodez
Sergent-chef Bertrand PELLE	SAL 1 – SNL 2	C.I.S. Rodez
Expert Franck VASSEUR	SAL 2 – SNL 2	État-major

Plongeurs opérationnels à moins de 50 mètres et SAV1 / SEV :

Capitaine Jordan DIEUDONNE	SAL 2 – SNL 1	CTA – CODIS
Sergent-chef Nicolas LIAUTARD	SAL 1	C.I.S. Millau

Plongeur opérationnel à moins de 30 mètres et SAV1 / SEV :

Sergent-chef Julien LERASLE	SAL 1	État-major
-----------------------------	-------	------------

Sauveteurs aquatiques SAV1 / SEV :

Cadre de santé Hervé CLOT	État-major
Lieutenant Benoît TOMCZAK	C.I.S. St-Affrique
Lieutenant Olivier GUIRAUD	C.I.S. Bassin
Adjudant-chef Alexis AVALLON	C.I.S. Entraygues
Adjudant-chef Pascal FALIEZ	C.I.S. Bassin
Adjudant-chef Xavier MARTEL	C.I.S. Laissac
Adjudant-chef Patrice SEGERIE	C.I.S. St-Affrique
Adjudant Victor DELLAC	C.I.S. Capdenac
Adjudant Alexis SALESSES	C.I.S. Montbazens
Adjudant Paul SOLIER	C.I.S. Millau
Adjudant Philippe VIEILLEDEN	C.I.S. Rodez

Sergent-chef Armand BEGLIOMINI	C.I.S. Millau
Sergent-chef Thomas DERIVIERE	C.I.S. Bassin
Sergent-chef Bastien ROZENZWEJG	C.I.S. Millau
Sergent Patty BERGOUNHON	C.I.S. Nord-Aveyron
Sergent Sébastien BESSOU	C.I.S. Pradinas
Sergent Vincent FALIP	C.I.S. Rodez
Sergent Frédéric TERRAL	C.I.S. St-Affrique
Caporal Flavien GADY	C.I.S. Capdenac
Caporal-chef Brice LADET	C.I.S. Rodez
Caporal Yann FABRE	C.I.S. Vill. de Rouergue
Caporal Adrien GALUT	C.I.S. Rodez
Caporal Julien GIMALAC	C.I.S. Millau
Caporal Théo LUCIDO	C.I.S. Nord-Aveyron
Caporal Annabelle MARCILHAC	C.I.S. Millau
Sapeur Josselin BASSOU	C.I.S. Millau

Article 2 – Cette liste nominative des sapeurs-pompiers membres de l'équipe de secours nautiques est valable jusqu'au **31 décembre 2022**.

Article 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2021-07-27-00002 du 27 juillet 2021 portant sur la composition de l'équipe départementale de secours nautiques.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, 22 décembre 2021

La Préfète

Valérie Michel-Moreaux

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2021-12-22-00010

Equipe départementale Risques Chimiques
Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2022

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
SERVICES D'INCENDIE
ET DE SECOURS

Arrêté n° du 22 décembre 2021

Objet : « Équipe départementale Risques Chimiques »
Liste d'aptitude opérationnelle – Année 2022

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence, relatif aux risques chimiques et biologiques ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Aveyron ;

- ARRÊTE -

Article 1 – Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale risques chimiques :

RCH 4

Colonel Hors Classe Florian Souyris	État-major
-------------------------------------	------------

RCH 3

Commandant Stéphane COULON <i>Pilote du groupe spécialisé – Référent risques chimiques</i>	État-major
Commandant Benoît NICOL	État-major

Lieutenant Simon PELAT	C.I.S. Rodez
Lieutenant Lin VIDAL	C.I.S. Millau
Pharmacien-cdt Jean-Bernard FERAL (attestation de suivi de formation RCH 3) Référént risques biologiques	État-major

RCH 2

Capitaine Jean-Luc AUGUSTE	C.I.S. Rodez
Capitaine Frédéric SARRES	C.I.S. Villefranche-de-Rouergue
Lieutenant Lilian CAVALERIE	C.I.S. Rodez
Lieutenant Gilles ESCUYET	C.I.S. Saint-Affrique
Lieutenant Olivier GASTINEAU	C.I.S. Villefranche-de-Rouergue
Lieutenant Olivier PAUVERS	CTA – CODIS
Adjudant-chef Michel CARTAILLAC	C.I.S. Baraqueville
Adjudant-chef Hélène CHEVALIER	État-major
Adjudant-chef Cédric GARCIA	C.I.S. Bassin
Adjudant-chef Ludovic GRES	C.I.S. Millau
Adjudant-chef Jacky GROS	CTA – CODIS
Adjudant-chef Eric LE GOUIL	C.I.S. Villefranche-de-Rouergue
Adjudant-chef Jérôme SOUYRIS	C.I.S. Rodez
Adjudant-chef Yannick TAMALET	C.I.S. Rodez
Adjudant-chef Fabrice VAYSSETTES	CTA – CODIS
Adjudant-chef Laurent VERMOREL	C.I.S. Millau
Adjudant Caroline BORIE	C.I.S. Rodez
Adjudant Mathieu BRU	C.I.S. Millau
Adjudant Vincent FRONTANAU	C.I.S. Saint-Affrique
Adjudant Dominique JUVILLE	C.I.S. Millau
Caporal-chef Vincent CAVALIER	C.I.S. Rodez

RCH 1

Pharmacienne-cne Agathe BARRE-VIL-LENEUVE	État-major
Lieutenant Stéphane CANTALOUBE	C.I.S. Saint Sernin
Lieutenant Hervé CLOT	C.I.S. Bassin
Adjudant-chef Patrick GINESTET	C.I.S. Rodez
Adjudant-chef Christophe LOUBAT	C.I.S. Millau
Adjudant-chef Sébastien QUINTARD	C.I.S. Nord-Aveyron
Sergent-chef Cédric CONRADI	C.I.S. Rodez
Sergent-chef Vincent JOB	C.I.S. Rodez
Sergent-chef Jean-Rémy PANTANELLA	C.I.S. Roquefort

Caporal-chef Corentin CHEVALIER	C.I.S. Rodez
Caporal-chef Philippe GRIALOU	C.I.S. Capdenac
Caporal-chef David LEMOINE	C.I.S. Bassin
Caporal-chef Fanny ROCHARD	C.I.S. Saint-Affrique
Caporal Ingrid HAURET	C.I.S. Bassin
Caporal Mickaël VERNHETTES	C.I.S. Rodez
Caporal Antoine DEVIC	C.I.S. Millau
Sapeur 1ère classe Jean-Pierre ROCHE	C.I.S. Millau
Sapeur 1ère classe Emmanuel TALLET	C.I.S. Marcillac

PHARMACIENS

Pharmacien-col Jean-Michel LOPEZ	État-major
----------------------------------	------------

Article 2 – Cette liste nominative des sapeurs-pompiers membres de l'équipe « risques chimiques » est valable jusqu'au **31 décembre 2022**.

Article 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2020-10-20-00005 du 20 octobre 2021 portant sur la composition de l'équipe départementale Risques Chimiques.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 22 décembre 2021

La Préfète

Valérie Michel-Moreaux

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2021-12-22-00009

Equipe départementale Risques Radiologiques
Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2022

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
SERVICES D'INCENDIE
ET DE SECOURS

Arrêté n° du 22 décembre 2021

Objet : « Équipe départementale Risques Radiologiques »
Liste d'aptitude opérationnelle – Année 2022

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence, relatif aux risques radiologiques ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Aveyron ;

- ARRÊTE -

Article 1 – Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale risques radiologiques :

Chef CMIR – RAD 3

Lieutenant Lin VIDAL <i>Pilote du groupe spécialisé – Référent risques radiologiques</i>	C.I.S. Millau
---	---------------

Chef d'équipe intervention – RAD 2

Lieutenant Lilian CAVALERIE	C.I.S. Rodez
Adjudant-chef Fabrice VAYSSETTES	CTA – CODIS

Chef d'équipe reconnaissance – RAD 1

Adjudant Dominique JUVILLE	C.I.S. Millau
Caporal Philippe GRIALOU	C.I.S. Capdenac
Caporal David LEMOINE	C.I.S. Bassin
Caporal-chef Fanny ROCHARD	C.I.S. Saint-Affrique

Article 2 – Cette liste nominative des sapeurs-pompiers membres de l'équipe « risques radiologiques » est valable jusqu'au **31 décembre 2022**.

Article 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2021-01-06-006 du 6 janvier 2021 portant sur la composition de l'équipe départementale Risques Radiologiques.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 22 décembre 2021

La Préfète,

Valérie Michel-Moreaux.

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2021-12-22-00008

Equipe départementale Sauvetage Déblaiement
Liste aptitude opérationnelle - Année 2022

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
SERVICES D'INCENDIE
ET DE SECOURS

Arrêté n° du 22 décembre 2021

Objet : « Équipe départementale Sauvetage Déblaiement »
Liste d'aptitude opérationnelle – Année 2022

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence, relatif au sauvetage déblaiement (S.D.) ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Aveyron ;

- ARRÊTE -

Article 1 – Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale Sauvetage Déblaiement (S.D.) :

Conseiller Technique Départemental – SDE 3 :

Adjudant-chef Nicolas MURET <i>Spécialisé Risque Bâtiminaire</i>	CTA – CODIS
---	-------------

Chefs d'unité – SDE 2 :

Lieutenant Benoît TOMCZAK <i>Spécialisé Risque Bâtimentaire</i>	C.I.S. St-Affrique
Lieutenant Olivier GASTINEAU <i>Spécialisé Risque Bâtimentaire</i>	C.I.S. Vill. de Rouergue
Adjudant-chef Laurent GAYRAUD	C.I.S. Vill. de Rouergue
Adjudant-chef Cédric BOURREL <i>Spécialisé Risque Bâtimentaire</i>	C.I.S. Millau
Adjudant-chef Jérôme SOUYRIS <i>Spécialisé Risque Bâtimentaire</i>	C.I.S. Rodez
Adjudant Alexandre ROUQUIER	C.I.S. Rodez
Adjudant Julien THERON <i>Spécialisé Risque Bâtimentaire</i>	CTA – CODIS
Adjudant Mathieu VAYSSIERE	C.I.S. Rodez
Sergent-chef Armand BEGLIOMINI <i>Spécialisé Risque Bâtimentaire</i>	C.I.S. Millau
Sergent-chef David HEREDIA	CTA – CODIS

Équipiers – SDE 1 :

Capitaine Patrick MARGARON	C.I.S. Capdenac
Capitaine Mathias DEVAUX	C.I.S. St-Laurent d'Olt
Lieutenant Lilian CAVALERIE	C.I.S. Rodez
Lieutenant Olivier GUIRAUD	C.I.S. Bassin
Lieutenant Patrice JOUET	C.I.S. Montbazens
Lieutenant François MACALUSO	C.I.S. Bassin
Lieutenant Stéphane VALAT	CTA – CODIS
Adjudant-chef Olivier CARPE	C.I.S. Rodez
Adjudant-chef Hélène CHEVALIER	État-major
Adjudant-chef Stéphane CROSLAND	C.I.S. Cassagnes
Adjudant-chef Jérôme VERNHES	C.I.S. Montbazens
Adjudant-chef Laurent VERMOREL	C.I.S. Millau
Adjudant Mathieu BRU	C.I.S. Millau
Adjudant Thierry DELPHIEUX	C.I.S. Montbazens
Adjudant Vincent FRONTANAU	C.I.S. St-Affrique
Adjudant Aurélien LAYRAC	C.I.S. Bassin
Adjudant Julien PELISSOU	C.I.S. Millau
Sergent-chef Nicolas AUGUY	C.I.S. Vill. de Rouergue
Sergent-chef Jérémy COMBART	C.I.S. Bassin
Sergent-chef Bastien ROZENZWEJG	C.I.S. Millau

Caporal-chef David LAMPLE	C.I.S. Bassin
Caporal-chef Thomas PEREZ	C.I.S. Bassin
Caporal Marin ARAZAT	C.I.S. Vill. de Rouergue
Caporal Alexandre BARTHES	C.I.S. Millau
Caporal Antoine DEVIC	C.I.S. Millau
Caporal INGRID HAURET	C.I.S. Bassin
Caporal Frédéric ROUQUIE	C.I.S. Rodez
Sapeur Mathieu MASSON	C.I.S. Bozouls

Article 2 – Cette liste nominative des sapeurs-pompiers membres de l'équipe Sauvetage Déblaiement est valable jusqu'au **31 décembre 2022**.

Article 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2021-01-06-007 du 6 janvier 2021 portant sur la composition de l'équipe départementale Sauvetage Déblaiement.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 22 décembre 2022

La Préfète,

Valérie Michel-Moreaux.

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2021-12-22-00007

Equipe départementale Secours en Milieu
Périlleux et Montagne 12

Liste aptitude opérationnelle - Année 2022

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES SERVICES
D'INCENDIE
ET DE SECOURS

Arrêté n° du 22 décembre 2021

Objet : « Équipe départementale Secours en Milieu Périlleux et Montagne 12 »
Liste d'aptitude opérationnelle – Année 2022

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence, relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux (G.R.I.M.P.) ;

VU l'arrêté du 29 avril 2004 fixant le guide national de référence, relatif aux interventions en site souterrain ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Aveyron ;

- ARRÊTE -

Article 1 – Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale S.M.P.M. :

Conseiller Technique G.R.I.M.P. - I.S.S. :

Adjudant-chef Sébastien LAUR	IMP 3 – ISS 1	C.I.S. Rodez
------------------------------	---------------	--------------

Chefs d'unité :

Capitaine Christophe CAMBIAYRE	IMP 3 – ISS 1	État-major
Adjudant-chef Olivier CARPE	IMP 3 – ISS 1	C.I.S. Rodez
Adjudant-chef Pascal FALIEZ	IMP 3 – ISS 1	C.I.S. Bassin
Adjudant-chef Eric SARRAZIN	IMP 3 – ISS 1	C.I.S. Rodez
Adjudant-chef David PANIS	IMP 3 – ISS 1	C.I.S. Millau
Adjudant Sébastien SCHOEMAERKER	IMP 3 – ISS 1	C.I.S. Vill. de Rgue
Adjudant Jean-Marc ROZIERES	IMP 3 – ISS 1	C.I.S. Rodez
Caporal-chef Mickaël BOUTONNET	IMP 3 – ISS 1	CTA – CODIS
Caporal-chef Daniel GARRIC	IMP 3 – ISS 1	C.I.S. Millau

Équipiers

Adjudant-chef Bruno BORDEZ	IMP 2 – ISS 1	C.I.S. Rodez
Adjudant-chef Yannick COSTES	IMP 2	C.I.S. Bassin
Adjudant Nicolas BRUN	IMP 2	C.I.S. Millau
Adjudant Hervé LAFON	IMP 2 – ISS 1	C.I.S. Bassin
Adjudant Aurélien LAYRAC	IMP 2	C.I.S. Bassin
Adjudant Serge ALVES	IMP 2 – ISS 1	C.I.S. Millau
Sergent-chef Nicolas AUGUY	IMP 2 – ISS 1	C.I.S. Vill. de Rgue
Sergent-chef Emmanuel CAUSSE	IMP 2	C.I.S. Rodez
Sergent-chef Julien LAURENS	IMP 2	C.I.S. Rodez
Sergent-chef Nicolas RIGAL	IMP 2 – ISS 1	C.I.S. Millau
Caporal-chef Frédéric ARAGON	IMP 2 – ISS 1	C.I.S. Millau
Caporal-chef Stéphan GUITARD	IMP 2 – ISS 1	C.I.S. Millau
Caporal-chef Didier PARGUEL	IMP 2 – ISS 1	C.I.S. Millau
Caporal-chef Lilian ROBERT	IMP 2 – ISS 1	C.I.S. Rodez
Caporal Michel BOISSONNADE	IMP 2	C.I.S. Laguiole
Caporal Nicolas DANIEL	IMP 2 – ISS 1	C.I.S. Vill. de Rgue
Caporal Louise VILLEMAGNE	IMP 2	CTA – CODIS
Sapeur Mathieu COSTECALDE	IMP 2 – ISS 1	C.I.S. Millau

Article 2 – Cette liste nominative des sapeurs-pompiers membres de l'équipe S.M.P.M. est valable jusqu'au **31 décembre 2022**.

Article 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2021-09-27-00003 du 27 septembre 2021 portant sur la composition de l'équipe départementale S.M.P.M.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 22 décembre 2021

La Préfète,

Valérie Michel-Moreaux.

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2021-12-22-00006

Liste des preventionnistes - 2022

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES SERVICES
D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

Arrêté n° du 22 décembre 2021

Objet : Liste des préventionnistes.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

- ARRÊTE -

Article 1 – Sont inscrits sur la liste des préventionnistes opérationnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron pour l'année 2022 les agents suivants :

- Capitaine	SUAREZ Jacques	PRV 3
- Commandant	ALLEGUEDE Stéphane	PRV3
- Colonel	SOUYRIS Florian	PRV 2
- Commandant	BENOIT Nicol	PRV 2
- Capitaine	GACH Gilles	PRV2
- Lieutenant	GASTINEAU Olivier	PRV2
- Lieutenant	PELAT Simon	PRV 2
- Lieutenant	RIEUTORT Serge	PRV 2
- Lieutenant	TOMCZAK Benoit	PRV 2
- Lieutenant	VIDAL Lin	PRV2

Article 2 – Les préventionnistes ci-dessous sont spécialisés en « recherche des causes et circonstances d'incendie » (RCCI). Ils peuvent ainsi être engagés sur une mission d'investigation comme officier RCCI :

- Commandant	ALLEGUEDE Stéphane
- Capitaine	SUAREZ Jacques
- Lieutenant	GACH Gilles

Article 2 – Les préventionnistes ci-dessous peuvent assurer la présidence des jury SSIAP :

- Colonel	SOUYRIS Florian	PRV 2
- Commandant	ALLEGUEDE Stéphane	PRV3
- Capitaine	SUAREZ Jacques	PRV 3
- Commandant	BENOIT Nicol	PRV 2

Article 3 – Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 4 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2021-12-08-00002 du 8 décembre 2021.

Article 5 – Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'AVEYRON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 22 décembre 2021

La Préfète,

Valérie Michel-Moreaux.